

Avoir
toutes les infos
CFAbuleux

LE GUIDE DE
L'APPRENTI·E



Établissements d'Enseignement Supérieur, partenaires du CFA SUP NA :





SOMMAIRE

LE CHOIX DE L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage, mode d'emploi

APPRENTI·E : MON STATUT, MES DÉMARCHES

Mon contrat
Ma rémunération
Mes droits et mes devoirs
Ma protection sociale
La rupture d'un contrat
Etudiant·e en situation de handicap
Etudiant·e étranger·ère

MON ANNÉE EN APPRENTISSAGE

Le·la maître d'apprentissage
Le·la tuteur·rice enseignant·e

QUELQUES CLÉS POUR UNE INSERTION RÉUSSIE !

Notre enquête d'insertion
Préparez votre avenir professionnel

ATTENTION

Les modalités des informations présentées dans ce document (rémunération, coefficients...) sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

En cas de doute, tenez vous informé·e sur notre site WEB (www.cfasup-na.fr), ou sur les plateformes des organismes concernés.

LE CHOIX DE L'APPRENTISSAGE

Choisir l'apprentissage, c'est choisir d'entrer dans la vie professionnelle dès le premier jour de votre formation. Vous allez poursuivre vos études supérieures tout en entrant dans la vie active, en acquérant une culture de l'entreprise.

Être apprenti·e au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, c'est :

- Acquérir à la fois un diplôme et une expérience professionnelle rémunérée ;
- Préparer un diplôme reconnu de l'enseignement supérieur ;
- Bénéficier d'un suivi personnalisé et encadré ;
- Être confronté·e au monde du travail en s'immergeant dans une entreprise sur une période significative ;
- Préparer activement son avenir : les missions qui vous seront confiées pourront vous permettre de vous inscrire dans une stratégie à moyen voire à long terme dans l'entreprise.

Au CFA Sup Nouvelle-Aquitaine, nos études montrent que 72% des apprenti·e-s trouvent un emploi dans l'année qui suit l'obtention du diplôme. De plus, 44% des employeurs embauchent leurs apprenti·e-s dès la fin du contrat (d'après les résultats d'enquêtes IVA menées en 2018, 6 mois après l'obtention du diplôme par les apprenti·e-s).

LE CHOIX DE L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage allie formation théorique et immersion professionnelle dans une entreprise d'accueil, en partenariat avec un centre de formation d'apprenti·e-s (CFA).

Vous bénéficiez des mêmes responsabilités que les autres salarié·e-s de l'entreprise mais avec des aménagements nécessaires au suivi des cours. Vous êtes sous l'autorité de votre maître d'apprentissage. Celui·celle-ci veillera à votre bonne intégration en suivant vos missions et vos résultats durant toute la durée du contrat.

Le jour de votre prise de fonction dans l'entreprise vous devenez salarié·e de l'entreprise à part entière et bénéficiez des dispositions applicables à l'ensemble des salarié·e-s (horaires, durée de travail, congés payés, tickets restaurants...).



APPRENTI·E : MON STATUT, MES DÉMARCHES

4 étapes indispensables pour commencer votre formation en apprentissage :

- **Candidater à la formation** : En tant que futur·e apprenti·e vous devez respecter le processus de sélection en vigueur (généralement sur dossier et entretien).
- **Rechercher une entreprise le plus tôt possible** : En parallèle de votre dossier de candidature vous devrez rechercher une structure d'accueil qui correspond à votre projet professionnel afin de réaliser votre ou vos années en apprentissage. Vous êtes responsable de cette recherche d'entreprise qui doit être anticipée et méthodique. Le·la responsable de la formation peut aussi vous fournir une liste d'entreprises partenaires susceptibles d'accueillir un·e apprenti·e.
- **Nous informer de l'avancement de vos recherches** : Il est important de nous informer de l'évolution de vos recherches. Lorsque vous avez trouvé votre entreprise d'accueil, il est préférable de faire valider pédagogiquement la mission confiée en entreprise par le·la responsable de la formation suivie.
- **Payer la CVEC** : (Contribution Vie Étudiante et de Campus)
L'intégralité des apprenti·e-s doivent s'acquitter de cette contribution parallèlement à leur inscription à une formation dans un établissement d'enseignement supérieur. Le montant de la CVEC avoisine les 90€, et son acquittement s'effectue sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr

Mon contrat

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier conclu entre un·e apprenti·e et un·e employeur·euse (article L6221-1 du code du travail). À ce titre, vous bénéficiez de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salarié·e·s de l'entreprise.

Vous n'êtes plus un·e étudiant·e, en conséquence, vous ne pouvez pas bénéficier des bourses universitaires.

En tant qu'apprenti·e, vous bénéficiez :

- D'une **rémunération** ;
- De la **gratuité des droits d'inscription** (excepté la CVEC) ;
- Du **statut de salarié·e** ;
- D'une **période d'essai** ;
- De la **protection sociale**, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- Des **congés payés** ;
- D'un **suiti par un·e tuteur·rice-enseignant·e** dans l'établissement de formation et par un·e **maître d'apprentissage** dans l'entreprise.

Ma rémunération

En signant votre contrat d'apprentissage, vous passez du statut d'étudiant·e au statut de salarié·e et percevez donc une rémunération qui donne lieu à l'établissement d'une fiche de paie. Celle-ci est déterminée en fonction de :

- Votre **âge** ;
- Votre **cycle de formation** ;
- Votre **ancienneté dans l'apprentissage** ;
- Le **secteur de votre entreprise** (privé ou public).

Votre paie est fixée en pourcentage du SMIC, sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables. Dans certaines entreprises du secteur privé, du fait de leur appartenance à un groupement ou à une convention collective particulière, la base de calcul est le Salaire Minimum Conventionnel (SMC) et sera plus élevée que le SMIC. Les structures du secteur public ont la possibilité de majorer votre paie à hauteur de 20%.

AGE DE L'APPRENTI·E ANNEE D'EXECUTION DU CONTRAT

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année ⁽¹⁾	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
De 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Mes droits et mes devoirs

1. Mes droits

- **2.5 jours de repos par mois de travail**, soit cinq semaines de congés payés pour une année de présence dans l'entreprise ;

- Congé maternité/paternité : 6 semaines avant la date prévue de l'accouchement et 10 semaines après ;

- Assurance sociale ; en cas de maladie, accident ou arrêt de travail, vous bénéficiez de **remboursements, d'indemnités journalières** de la sécurité sociale et vous êtes couvert pour les risques de maladies professionnelles, accidents du travail ;

- Les modalités de **rémunération des heures supplémentaires** sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise.

Si vous êtes mineur·e, vous ne pouvez pas réaliser d'heures supplémentaires sauf dans l'hôtellerie-restauration, où il est possible d'effectuer 5 heures supplémentaires maximum par semaine après autorisation de l'Inspecteur·rice du Travail ;

- **Allocation chômage durant la période de recherche d'emploi** : votre employeur·euse doit vous délivrer un certificat de travail, le solde de tout compte et l'attestation Assedic à l'issu de

votre contrat d'apprentissage.

- Si au terme du contrat, vous signez un contrat à durée indéterminée avec la même entreprise, **aucune période d'essai ne peut être imposée**, sauf dispositions conventionnelles contraires. En outre, la durée du contrat d'apprentissage sera prise en compte pour le calcul de votre rémunération et de votre ancienneté.

- Pour la préparation de vos épreuves, vous bénéficiez de **5 jours de congés supplémentaires** dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

2. Mes devoirs

Vous êtes tenu de respecter l'ensemble des règles applicables aux salarié·e·s notamment le règlement intérieur et les horaires de l'entreprise. Vous devez aussi effectuer le travail qui vous est confié par votre employeur·euse tout en restant dans la limite de l'horaire de travail applicable dans l'entreprise. Le temps consacré aux enseignements des activités pédagogiques est compris dans l'horaire de travail.

Toute absence, et ce dès la 1^{ère} heure, doit être justifiée auprès de l'établissement de formation et de votre employeur·euse. L'arrêt de travail devra être transmis à l'employeur·euse dans les 48 heures suivant l'interruption et une copie devra être envoyée au secrétariat de la formation.

Des absences répétées et injustifiées peuvent entraîner une retenue sur salaire, remettre en cause l'obtention du diplôme, et la poursuite du contrat d'apprentissage.

Ma protection sociale

Dès la signature de votre contrat d'apprentissage, prenez contact avec la Caisse d'Assurance Maladie de votre domicile pour ouvrir vos droits. Cette démarche peut être effectuée directement sur le site internet www.ameli.fr

ATTENTION : La CPAM est la caisse de sécurité sociale la plus courante pour la protection sociale des salarié·e·s, cependant certains secteurs d'activité ont leur propre sécurité sociale (exemple : secteur agricole : MSA), renseignez-vous auprès de votre employeur·euse pour connaître le nom de la **Caisse d'Assurance Maladie** à laquelle vous êtes rattaché·e.

La rupture d'un contrat

Une rupture d'un contrat d'apprentissage peut avoir lieu :

- Durant la période d'essai : celle-ci est fixée à 45 jours consécutifs ou non en entreprise. Pendant cette période, les deux parties peuvent mettre fin au contrat unilatéralement et sans délais, sans prise de responsabilité.
- Par la rupture d'un commun accord entre l'entreprise et l'apprenti·e (passage par un médiateur).
- Par l'obtention du diplôme préparé par l'apprenti·e : cette dernière doit impérativement prévenir son employeur·euse par écrit au minimum deux mois avant la fin de son contrat, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La rupture du contrat d'apprentissage doit être notifiée par écrit, **soit par courrier, soit par le biais du formulaire de rupture anticipée**, qui doit être rempli et signé en cinq exemplaires (employeur·euse, apprenti·e, CFA, chambre consulaire et responsable de formation). Par la suite, l'apprenti·e doit :

- Solliciter un médiateur désigné par les chambres consulaires,
- Informer l'employeur de son intention de rompre le contrat dans un délai qui ne peut être inférieur à 5 jours calendaires après la saisine du médiateur.

Suite à une rupture d'un commun accord, **certaines conditions doivent être impérativement remplies pour signer un nouveau contrat :**

- L'apprenti·e doit être âgé·e de moins de 30 ans. Aucune dérogation de dépassement pour l'âge n'est possible ;
- La durée du nouveau contrat d'apprentissage devra être de six mois minimum ;
- La période d'essai dans le cadre du nouveau contrat d'apprentissage ne pourra excéder un mois.

La rupture du contrat ne peut intervenir que 7 jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé.

Apprenti·e·s en situation de handicap

Avec la reconnaissance de votre handicap, vous pouvez bénéficier des aides et services de **l'Agefiph** destinés à **faciliter votre accès aux contrats en alternance**.

À la signature du contrat en alternance, vous pourrez bénéficier d'une aide dont **le montant varie en fonction de votre âge**, et des cofinancements prévus ou obtenus selon le droit commun.

La demande d'aide à l'Agefiph doit être faite sur leur plateforme (www.agefiph.fr) dans les **trois mois suivant la date d'embauche**.

Votre établissement d'accueil peut vous accompagner dans vos démarches jusqu'à la signature du contrat d'apprentissage.

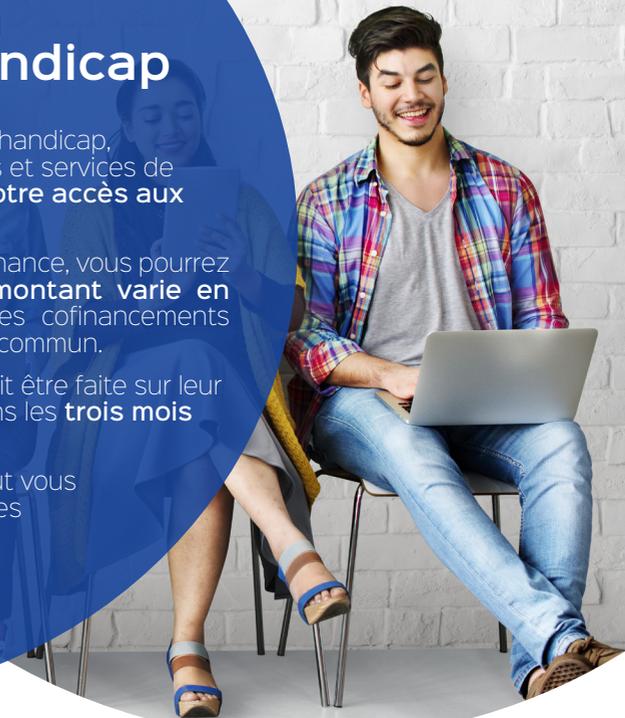
Étudiant·e étranger·ère

Pour les étudiant·e·s étranger·ère·s ayant déjà effectué une première année de formation, une autorisation de travail peut être accordée aux personnes autorisées à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage (se renseigner auprès de la Préfecture et de la DIRECCTE de votre domicile).

Les démarches :

- faire renouveler votre titre de séjour auprès des services de la préfecture de votre domicile ;
- faire une demande d'attestation provisoire de travail auprès du service de main d'oeuvre étrangère de l'unité territoriale de la DIRECCTE de votre domicile. Vous devrez fournir une attestation de formation délivrée par le secrétariat de la formation, votre titre de séjour et une promesse d'embauche.

L'embauche ne peut avoir lieu qu'après déclaration nominative de l'employeur·euse auprès de la préfecture qui vous a délivré le titre de séjour.



MON ANNÉE EN APPRENTISSAGE

Le·la maître d'apprentissage

1. Formateur·rice

Il·elle vous forme à un métier en vous transmettant ses savoirs et savoir-faire techniques. Il·elle évalue vos acquis en entreprise et suit vos résultats dans votre établissement de formation. Grâce à une coordination avec un·e enseignant·e référent·e (tuteur·rice pédagogique), il·elle assure la correspondance des apprentissages dans l'entreprise avec ceux de l'établissement de formation.

2. Accompagnateur·rice

Il·elle vous accompagne dans le monde de l'entreprise. Ainsi, il·elle vous aide à vous insérer dans l'entreprise, à mieux en comprendre les règles et les formes d'organisation. Ce rôle de connaissance du contexte de l'entreprise a un impact direct sur le résultat final de la formation. Le·la maître d'apprentissage vous apporte donc ses compétences en relation avec l'établissement de formation.

Le·la tuteur·rice enseignant·e

1. Tuteur·rice

Il·elle fait un point régulièrement sur les conditions de votre apprentissage. Il·elle rappelle à l'entreprise ses droits, ses engagements. Il·elle informe le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine des situations à risque via le·la responsable de la formation. Il·elle envisage en cas de rupture, un changement de structure et en étudie les possibilités de réalisation.

2. Coordonnateur·rice

Il·elle participe à la définition des objectifs de formation fixés par le·a maître d'apprentissage et les planifie sur la durée de la formation. Il·elle s'assure que les missions confiées par le·la maître d'apprentissage sont bien en adéquation avec les objectifs du diplôme. Il·elle participe à l'évaluation et envisage des adaptations.

En tant qu'apprenti·e, vous bénéficiez d'un double encadrement durant votre année d'apprentissage. En entreprise, cela passe par un suivi personnalisé grâce à un·e maître d'apprentissage (qui est la personne directement responsable de vous au sein de votre structure d'accueil) et en formation grâce à un·e tuteur·rice enseignant·e.

QUELQUES CLÉS POUR UNE INSERTION RÉUSSIE

Notre enquête d'insertion

Dans le cadre de la réalisation de l'enquête d'insertion, le CFA SUP NA sera amené à vous interroger sur votre situation professionnelle après votre contrat d'apprentissage (enquête IVA, réalisée 6 mois après l'obtention du diplôme).

Ces réponses sont précieuses pour la formation et le CFA, puisqu'elles vont permettre de réaliser **des statistiques sur l'insertion, la réussite au diplôme et les poursuites d'études.**

En 2018, cette enquête a par exemple permis de montrer que 92% des apprenti·e·s du CFA SUP NA ont obtenu leur diplôme, que 72% d'entre eux ont trouvé un emploi, et que 44% des diplômé·e·s ont été embauché·e·s dans leur entreprise d'accueil.

Préparez votre avenir professionnel

Votre année en apprentissage est l'occasion pour vous de constituer ou étoffer votre **réseau professionnel**. Vous aurez l'occasion de rencontrer des professionnel·le·s de votre domaine. Gardez en tête tout au long de votre année que vous allez, d'une part, être évalué·e et suivi·e par votre maître d'apprentissage, mais aussi par vos collègues au quotidien, sur vos compétences, votre attitude, votre savoir-être en entreprise et votre capacité d'intégration dans une équipe.

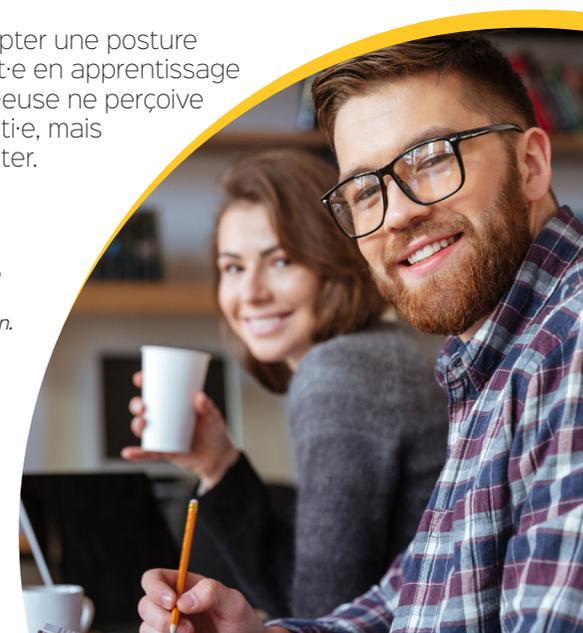
C'est pourquoi, il est nécessaire d'adopter une posture de professionnel·le et non « d'étudiant·e en apprentissage », l'objectif étant que votre employeur·euse ne perçoive pas uniquement en vous un·e apprenti·e, mais un·e apprenti·e qu'ils souhaitent recruter.

Anticipez vos démarches avant la fin de votre contrat d'apprentissage !

Rencontrez votre maître d'apprentissage, le service Ressources Humaines de votre entreprise d'accueil dans la perspective d'une poursuite de collaboration.

Si vous êtes embauché·e en CDD ou en CDI dans la même entreprise, vous bénéficierez de l'ancienneté acquise au cours de votre contrat d'apprentissage !

Internet est un outil précieux et incontournable aujourd'hui pour rechercher un emploi !



DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

cfasup-na.fr

Retrouvez-nous aussi ici :



le **cnam**
Nouvelle-Aquitaine



Le CFA Sup Nouvelle-Aquitaine est géré par le GIP (OGAES) avec le concours financier de la Région Nouvelle-Aquitaine



CFA Sup Nouvelle-Aquitaine
2 rue Pierre Brousse - Bâtiment B25
TSA 91110 - 86073 POITIERS Cedex 9